



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2019-035

PUBLIÉ LE 4 MARS 2019

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-03-04-028 - ARRÊTÉ n° donnant délégation de signature à M. Benoît CHARENTON Directeur des Archives départementales de la Drôme (2 pages)	Page 3
26-2019-03-04-027 - Arrêté n° donnant délégation de signature à M. Noël FAYET Directeur départemental de la Sécurité publique (2 pages)	Page 6
26-2019-03-04-030 - ARRÊTÉ N° portant délégation de pouvoirs en matière de rôles et titres de recouvrement (2 pages)	Page 9
26-2019-03-04-029 - ARRÊTÉ n° Portant délégation de pouvoirs en matière de transmission aux collectivités territoriales des éléments de fiscalité directe locale Au Directeur départemental des finances publiques de la Drôme (1 page)	Page 12
26-2019-03-04-032 - ARRÊTÉ n° Portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme Concernant la cité administrative de Valence (2 pages)	Page 14
26-2019-03-04-034 - ARRÊTE n° Portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Drôme (2 pages)	Page 17
26-2019-03-04-026 - ARRÊTÉ n° portant délégation de signature à M. Mathieu SIEYE Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (3 pages)	Page 20
26-2019-03-04-025 - ARRÊTÉ n° portant délégation de signature à M. Philippe ARAMEL, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes (3 pages)	Page 24
26-2019-03-04-035 - ARRÊTÉ n° portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique GARRIDO, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction départementale des finances publiques (2 pages)	Page 28
26-2019-03-04-031 - Arrêté n° Régime d'ouverture au public des Services de Publicité Foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme (2 pages)	Page 31
26-2019-03-04-033 - Portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme (3 pages)	Page 34

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-03-04-028

ARRÊTÉ n°

donnant délégation de signature à M. Benoît

CHARENTON

Directeur des Archives départementales de la Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°
donnant délégation de signature à M. Benoît CHARENTON
Directeur des Archives départementales de la Drôme

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les décrets n° 79-61037, n° 79-61038, n° 79-61039, n° 79-61040 du 3 décembre 1979 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel n°11004026 du 4 mai 2011 nommant Benoît CHARENTON directeur des archives départementales de la Drôme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît CHARENTON, Directeur des Archives départementales de la Drôme, dans les matières et pour les actes ci-après désignés :

Compétences relatives à la gestion du service départemental d'archives :

- les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- l'engagement des dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

Compétences liées au code général des collectivités territoriales :

- au titre du contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.142-7 à L.142-9 du code général des collectivités territoriales ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales à l'exclusion du département et de leurs groupements ;
- les visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

Compétences liées au livre II du code du patrimoine et aux décrets du 2 décembre 1979 :

- les visas préalables à l'élimination des documents des services d'archives de l'Etat (décret n° 79-61037, articles 16 et 21) ;
- le contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics et d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- la protection du patrimoine archivistique privé à l'exclusion des décisions de préemption prises en application du décret n° 79-61040 ;
- la coordination de l'activité des services d'archives dans le département.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction des archives départementales devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet
et par délégation
le directeur des archives départementales
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur des archives départementales :

Pour le Préfet
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 3 : L'arrêté n° 26-2019-02-15-036 du 15 février 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur des Archives Départementales de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 04 mars 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-03-04-027

Arrêté n°

donnant délégation de signature à M. Noël FAYET
Directeur départemental de la Sécurité publique



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Noël FAYET
Directeur départemental de la Sécurité publique

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (article 4) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif aux délégations de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi (RGE) de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2018 nommant M. Noël FAYET, commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme à compter du 17 septembre 2018 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C de M. le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 10 décembre 1993, relative à la gestion des services de police ;

VU la circulaire NOR/INT/C/97/00099/C de M. le ministre de l'intérieur en date du 30 mai 1997 portant réforme des modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET Directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme, à l'effet de signer les documents afférents aux engagements et liquidations juridiques concernant :

- Les dépenses de fonctionnement courant (fournitures diverses), les dépenses d'entretien courant (réparations, aménagements), les contrats et conventions passés en application du Code des marchés publics, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT.
- Les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre et de relations publiques des services de police.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, dans le cadre de ses attributions et compétences pour les décisions suivantes :

- Octroi aux fonctionnaires et A.D.S. des congés annuels,
- Autorisations spéciales d'absence pour exercice du droit syndical, participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, congés spéciaux (naissance – décès),
- Notation des fonctionnaires,
- Rappel des fonctionnaires et A.D.S. pour l'exercice de missions de sécurité publique,
- Sanctions disciplinaires du premier groupe pour les agents de catégorie C.

Article 3 : Est exclue de la délégation donnée à l'article 1, la signature des conventions et contrats passés au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que tout établissement public.

Article 4 : Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret du 22 février 2008 susvisé. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°26-2019-02-15-035 du 15 février 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur du cabinet du Préfet, le Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 04 mars 2019

Le Préfet,

- signé-

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-03-04-030

ARRÊTÉ N°

portant délégation de pouvoirs
en matière de rôles et titres de recouvrement



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N°
portant délégation de pouvoirs
en matière de rôles et titres de recouvrement

Le Préfet de la Drôme

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoire les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Drôme ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-02-15-038 du 15 février 2019 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 04 mars 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-03-04-029

ARRÊTÉ n°

Portant délégation de pouvoirs en matière de transmission
aux collectivités territoriales des
éléments de fiscalité directe locale

Au Directeur départemental des finances publiques de la
Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

Portant délégation de pouvoirs en matière de transmission aux collectivités territoriales des
éléments de fiscalité directe locale
Au Directeur départemental des finances publiques de la Drôme

Le Préfet de la Drôme

VU les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Délégation de pouvoirs est donnée au Directeur départemental des finances publiques de la Drôme à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 26-2019-02-15-037 du 15 février 2019.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et l'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 04 mars 2019

Le Préfet,
- signé -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-03-04-032

ARRÊTÉ n°

Portant délégation de signature à M. Jean-Luc

DELPLANS,

Administrateur Général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de la

Drôme

Concernant la cité administrative de Valence

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations

Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

Portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS,
Administrateur Général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Drôme
Concernant la cité administrative de Valence

Le Préfet de la Drôme

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet De la Drôme ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009, portant création de la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;

VU la décision du 15 juillet 2014, fixant la date d'installation de M. Jean-Luc DELPLANS dans ses nouvelles fonctions au 1^{er} septembre 2014;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Valence ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Valence.

Article 2 : L'Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département. Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-02-15-040 du 15 février 2019 portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Brunet susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 04 mars 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-03-04-034

ARRÊTE n°

Portant délégation de signature à M. Jean-Luc

DELPLANS,

Administrateur Général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de la

Drôme

portant délégation de signature en matière d'ouverture et

de fermeture des services déconcentrés de la

direction départementale des finances publiques de la

Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations

Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTE n°

Portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS,
Administrateur Général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Drôme

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la
direction départementale des finances publiques de la Drôme

Le Préfet de la Drôme

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Drôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-02-15-042 du 15 février 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 04 mars 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-03-04-026

ARRÊTÉ n°

portant délégation de signature à M. Mathieu SIEYE
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Drôme

au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7
novembre 2012



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature à M. Mathieu SIEYE
Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme
au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012

Le Préfet de la Drôme

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 juillet 2017 nommant Mathieu SIEYE, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme à compter du 10 juillet 2017 ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Mathieu SIEYE, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- 1.0139 « enseignement privé du premier et du second degrés »,
- 2.0140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
- 3.0141 « enseignement scolaire public du second degré »,
- 4.0214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 5.0230 « vie de l'élève ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

Programme 333 Action 2 : «loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées (hors crédits immobiliers relevant du programme 309)»

ARTICLE 2 : Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévue à l'article 6 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,

- la signature des décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur financier local,

- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées autres que les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 €.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet :

- les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 130 000 € HT.

ARTICLE 3 : Concernant les actes mentionnés à l'article 1, M. Mathieu SIEYE, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, subdélègue sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance de la préfecture du département et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 4 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

ARTICLE 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé régulièrement au préfet aux échéances qui seront notifiées ultérieurement.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par M. le préfet dans le département avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes ;

ARTICLE 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction des services départementaux de l'éducation nationale devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet
et par délégation
le directeur académique des services de l'Éducation Nationale
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale :
Pour le Préfet
et par subdélégation,
de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale
(suivi du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-02-15-034 du 15 février 2019 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme

Fait à Valence, le 04 mars 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-03-04-025

ARRÊTÉ n°

portant délégation de signature à M. Philippe ARAMEL,
responsable de l'unité départementale (UDAP) de la
Drôme

de la direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne - Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature à M. Philippe ARAMEL,
responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme
de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes

Le Préfet de la Drôme

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 janvier 2016 nommant M. Philippe ARAMEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Philippe ARAMEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Drôme, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental;
- les lettres d'observations adressées aux élus ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ARAMEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}, est exercée par Mme Anne BOURGON, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, adjointe au responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme ;

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet
et par délégation
le responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme
de la DRAC AURA

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes :

Pour le Préfet
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfet de la Drôme

Unité départementale de la DRAC
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 26-2019-02-15-033 du 15 février 2019 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 04 mars 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-03-04-035

ARRÊTÉ n°

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

à Mme Véronique GARRIDO, Administratrice des
Finances Publiques Adjointe, Responsable du Pôle

Pilotage et Ressources

à la Direction départementale des finances publiques



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Véronique GARRIDO, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable du Pôle
Pilotage et Ressources
à la Direction départementale des finances publiques

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme GARRIDO, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable du Pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Drôme.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »
 - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local – expérimentations Chorus »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
 - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
 - procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le département :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Par ailleurs, sont subordonnés au visa préalable du préfet dans le département :

- les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : Mme Véronique GARRIDO peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°26-2019-02-15-043 du 15 février 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 04 mars 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-03-04-031

Arrêté n°

Régime d'ouverture au public des Services de Publicité
Foncière de la Direction Départementale des
Finances Publiques de la Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°

Régime d'ouverture au public des Services de Publicité Foncière de la Direction Départementale des
Finances Publiques de la Drôme

Le Préfet de la Drôme

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

Vu la décision du Comité technique local (CTL) de la Direction des Finances publiques de la Drôme, du 03 Février 2015, modifiant, à compter du 1^{er} avril 2015, les horaires d'ouverture de toutes les structures locales de cette Direction, accueillant du public (décision mentionnée dans l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 visé ci-après);

Vu l'arrêté n° 2015071-0010 du 12 mars 2015 portant modification des horaires d'ouverture des Centres des Finances Publiques et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme accueillant du public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les Services de Publicité Foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme sont ouverts au public comme suit :

Centres des Finances Publiques de Valence <i>Situés 15 et 25, avenue de Romans :</i>		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Service de Publicité foncière de Valence 1	Matin	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45
	Après midi	13H30-16H	13H30-16H	FERME	FERME	13H30-16H
Service de Publicité foncière de Valence 2	Matin	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45
	Après midi	13H30-16H	13H30-16H	FERME	FERME	13H30-16H

ARTICLE 2

Les documents destinés aux services de Publicité Foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public, sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Valence, le 04 mars 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-03-04-033

Portant délégation de signature en matière domaniale à M.
Jean-Luc DELPLANS,
Administrateur Général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la
Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des Ressources Humaines,
des Moyens et des Mutualisations

Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

Portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Luc DELPLANS,
Administrateur Général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Drôme

Le Préfet de la Drôme

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH Préfet de la Drôme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DELPLANS, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 - M. Jean-Luc DELPLANS, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Drôme, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 26-2019-02-15-041 du 15 février 2019.

Article 4 Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 04 mars 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH